

N°	2	8	7
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- NATURA 2000 : → avis sur le projet de modification du périmètre NATURA 20000 du site FR2200363</p>	<p>L'an deux mil douze</p> <p>Le vendredi 27 janvier à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DAVERGNE, M. MAQUET, M. SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, M. DESTRUEL, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN (pouvoir à M. AUBRY).</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>29 décembre 2011</p>	<p><u>- NATURA 2000 : sollicitation de l'Institution sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de la Bresle"</u></p> <p>M. BILLARD indique aux membres présents que l'Institution a été sollicitée pour rendre son avis sur les projets de modifications du périmètre Natura 2000 du site FR2200363 "Vallée de la Bresle".</p> <p>Il rappelle que le périmètre du site Natura n'étant pas conforme à la réalité du terrain, une modification (affinage et extensions) du périmètre a été conduite, fin 2008, par le chargé de mission après avoir été acceptée par le comité de pilotage (juillet 2008). Actuellement et avec un peu de retard, les services de l'Etat proposent aux collectivités concernées (communes et intercom.) de rendre leurs avis sur ce projet de modification.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p>	<p>D'une précision de l'ordre du 1/10 000^{ème} pour des rendus au 1/25 000^{ème}, cette proposition de modification reste moins précise qu'une échelle cadastrale mais plus précise que le 1/50 000^{ème} de départ. Ce rendu au 1/25 000^{ème} a été souhaité à l'époque par la DIREN.</p>
<p>En exercice</p> <p>Présents</p>	<p>15</p> <p>8</p> <p>Pour information, M. BILLARD détaille les critères, acceptés par le COPIL Natura en 2008, pris pour faire l'affinage du périmètre (détail indiqué au compte-rendu de séance).</p>
<p>Votants</p>	<p>9</p> <p>A côté de cet affinage, une espèce (l'écrevisse à pieds blancs) et des surfaces d'un habitat d'intérêt communautaire présent à l'état de reliquat (pelouses marnicoles à Parnassie des marais) ont été retrouvés à proximité du site.</p> <p>En raison de leur rareté, de leur état de conservation ou de l'enjeu qu'ils représentaient, il a été décidé, au cours du même COPIL Natura, d'ajouter ces</p>

surfaces hébergeant ces entités au périmètre du site.

Mme LUCOT-AVRIL indique que la commune d'Aumale et la communauté de communes d'Aumale ont rendu un avis défavorable en raison de l'imprécision du périmètre modifié proposé. Le fond de plan IGN proposé ne tient pas compte des évolutions récentes du territoire comme le passage de l'autoroute A29 et l'échelle est inadaptée aux élus car non basée sur le cadastre.

MM. MAQUET et SENEAL notent qu'il serait indélicat de rendre un avis négatif étant donné la position "d'animateur historique" jouée par l'Institution.

Les membres du Conseil remarquent que la précision de délimitation du périmètre a été améliorée passant du 1/50 000^{ème} au 1/25 000^{ème}. La pertinence de la définition du périmètre au niveau cadastral est posée notamment en raison de la clarté que cela pourrait apporter aux élus.

A l'unanimité des membres présents, moins une voix, les membres du Conseil d'administration rendent un avis favorable au projet de modification du périmètre Natura 2000 présenté en considérant, bien que le travail aurait pu être fait à une échelle encore plus fine, que :

- le périmètre modifié proposé pour avis, intègre en extensions des habitats, des habitats d'espèces et une espèce d'intérêt communautaire adaptés aux enjeux du site et de la vallée,*
- le périmètre ainsi proposé est plus conforme à la réalité du terrain que le périmètre officiel actuellement en vigueur.*

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**